



Direction Départementale des
territoires de Savoie

Direction Départementale des
territoires de Haute-Savoie

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire «Parc naturel régional du Massif des Bauges» - RA_BAU

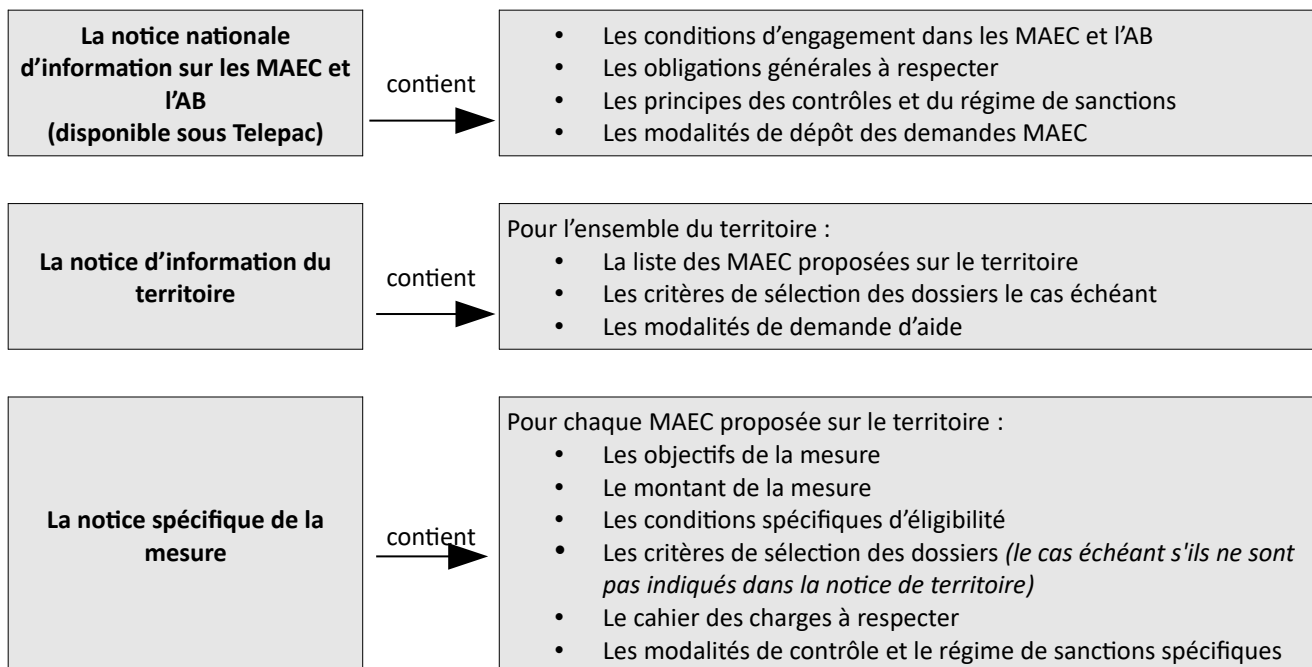
Campagne 2022

Accueil du public, sur rendez-vous : *du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00*
sur rendez-vous uniquement

Coordonnées de la DDT SAVOIE : *DDT 73 - SPADR-AD – BP 1106 - 73019 CHAMBERY CEDEX*
Correspondant MAEC : *Mme Dominique VIAL Téléphone : 04 79 71 72 23 / 06 49 73 72 39*
E-mail : dominique.vial@savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du Parc Naturel régional du Massif des Bauges au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE Parc Naturel Régional du Massif des Bauges - RA_BAU

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le Projet Agro-Ecologique et Climatique est porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges. Il concerne les 65 communes de Savoie et de Haute-Savoie qui constituent le périmètre du Parc.

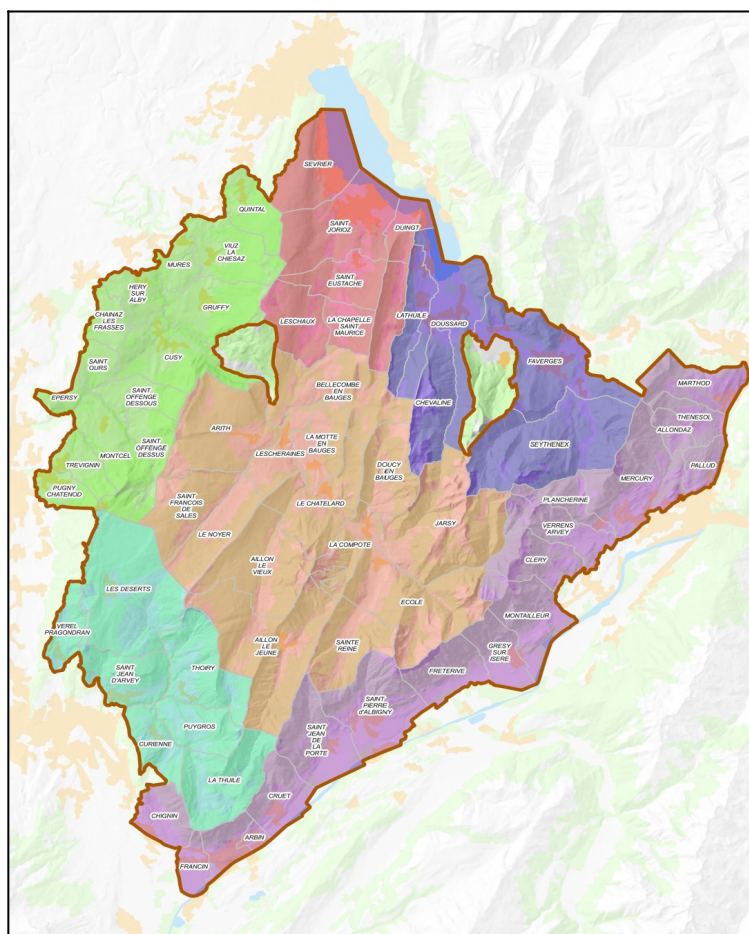
Communes de Savoie :

AILLON-LE-JEUNE, AILLON-LE-VIEUX, ALLONDAZ, ARBIN, ARITH, BELLECOMBE-EN-BAUGES, LE CHATELARD, CHIGNIN, CLERY, LA COMPOTE, CRUET, CURIENNE, LES DESERTS, DOUCY-EN-BAUGES, ECOLE, EPERSY, FRANCIN, FRETERIVE, GRESY-SUR-ISERE, JARSY, LESCHERAINES, MARTHOD, MONTAILLEUR, LE MONTCEL, MONTMELIAN, LA MOTTE-EN-BAUGES, LE NOYER, PALLUD, PLANCHERINE, PUGNY-CHATENOD, PUYGROS, SAINT-FRANCOIS-DE-SALES, SAINT-JEAN-D'ARVEY, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-OFFENGE, SAINT-OURS, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, SAINTE-REINE, THENESOL, THOIRY, LA THUILE, TREVIGNIN, VEREL-PRAGONDRAN, VERRENS-ARVEY

Communes de Haute-Savoie :

CHAINAZ-LES-FRASSES, LA-CHAPELLE-SAINT-AURICE, CHEVALINE, CUSY, DOUSSARD, DUINGT, ENTREVERNES, FAVERGES, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY, LATHUILE, LESCHAUX, MURES, QUINTAL, SAINTEUSTACHE, SAINT-JORIOZ, SEVRIER, SEYTHENEX, VIUZ-LA-CHIESAZ

Périmètre du Projet Agro-écologique et climatique du massif des Bauges



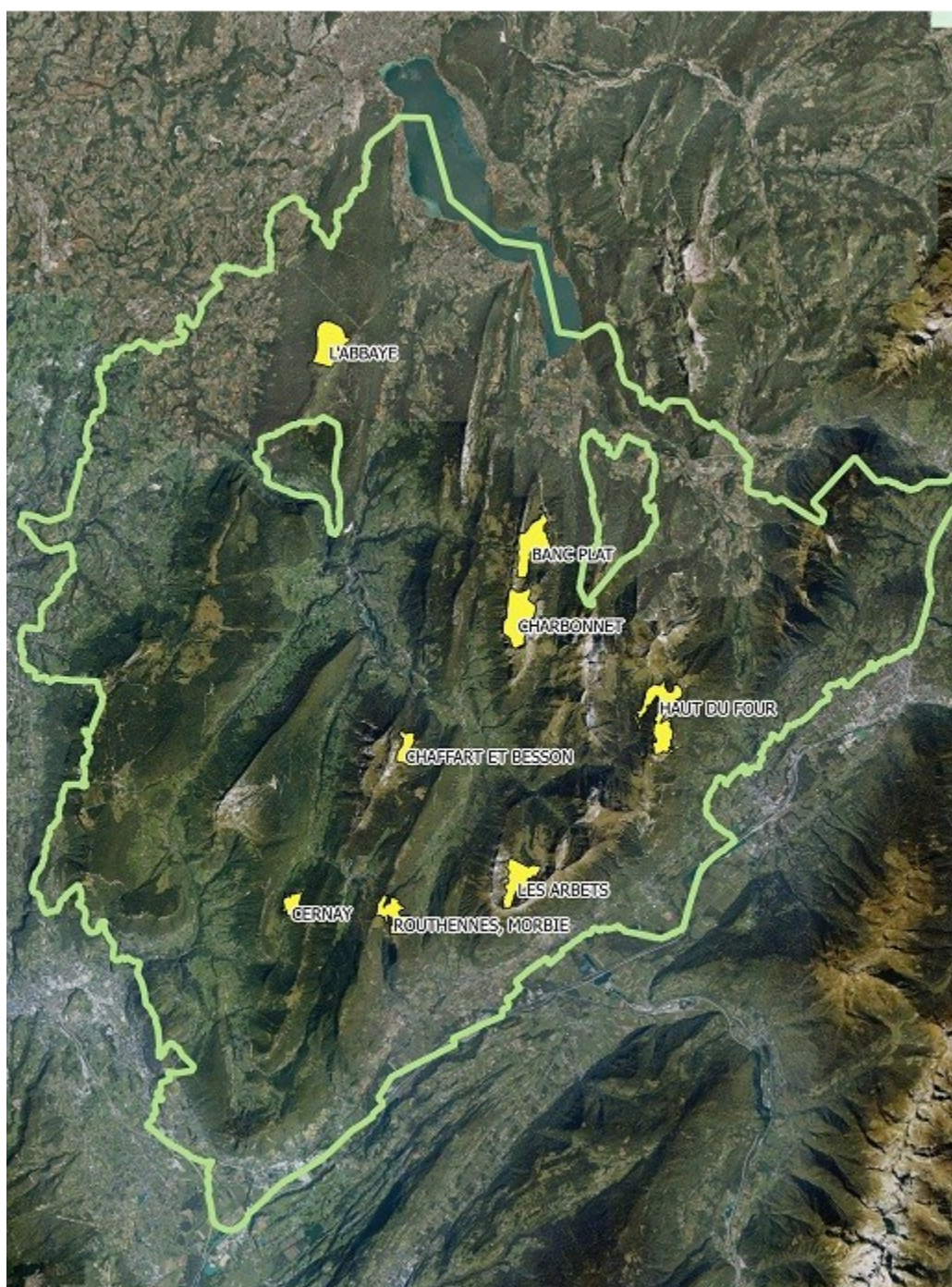
Les zones d'intervention prioritaires (ZIP) du PAEC portent sur les sites Natura 2000 des territoires gérés par des groupements pastoraux et les pelouses sèches y compris hors Natura 2000 :

Code ZIP	Eligibilité
RA_BAU1	Alpages gérés par des groupements pastoraux
RA_BAU2	Alpages des sites Natura 2000 : S13, S15, S18
RA_BAU3	Zones humides des sites Natura 2000 : S12 et H30
RA_BAU4	Pelouses sèches du site Natura 2000 S14 et en dehors

ZIP 1 : « RA_BAU1 » - Groupements pastoraux du Parc naturel régional du massif des Bauges :

Savoie : Groupement pastoral de Chaffard et Besson, Groupement pastoral du Cernay, Groupement pastoral de Routhennes, Groupement pastoral du Charbonnet, Groupement Pastoral d'Orisan

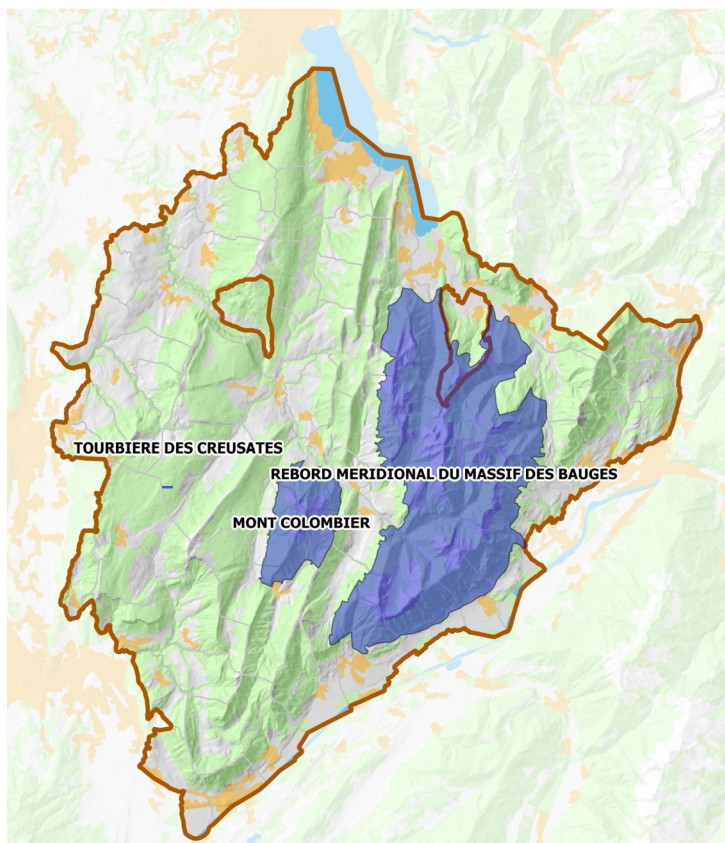
Haute-Savoie : Groupement pastoral de l'Abbaye, Groupement pastoral de Banc-Plat



RA_BAU2

Alpages situés sur le parc naturel régional de massif des Bauges (périmètre PAEC) des sites Natura 2000 dont le Parc du massif des Bauges est opérateur :

- **FR 8201774** - Libellé du site Natura 2000 : **Tourbière des Creusates (S13)**
- **FR 8202002** – **FR 8212005** - Libellé du site Natura 2000 : **Partie orientale du Massif des Bauges (S15)**
- **FR 8202004** – **FR 8212015** - Libellé du site Natura 2000 : **Mont Colombier (S18)**



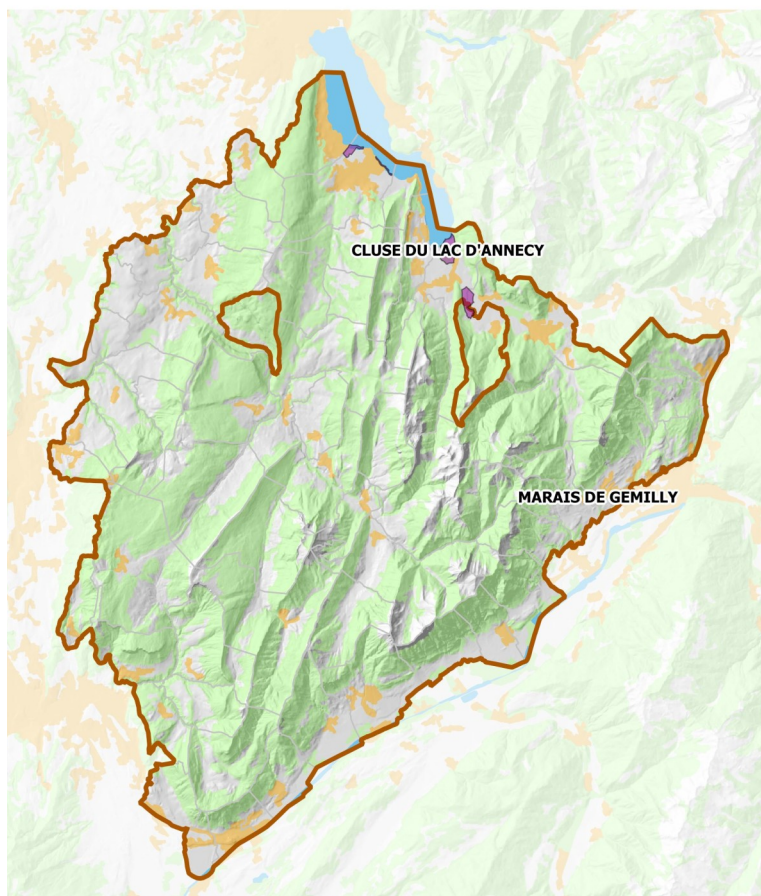
RA_BAU3

Zones humides situées sur le Parc naturel régional de massif des Bauges (périmètre PAEC) des sites Natura 2000 portés et animés par d'autres opérateurs :

- **FR 8201773** - Libellé du site Natura 2000 : **Réseau de zones humides de la combe de Savoie (S12)**
(opérateur : Etat, animateur : **CEN73**)

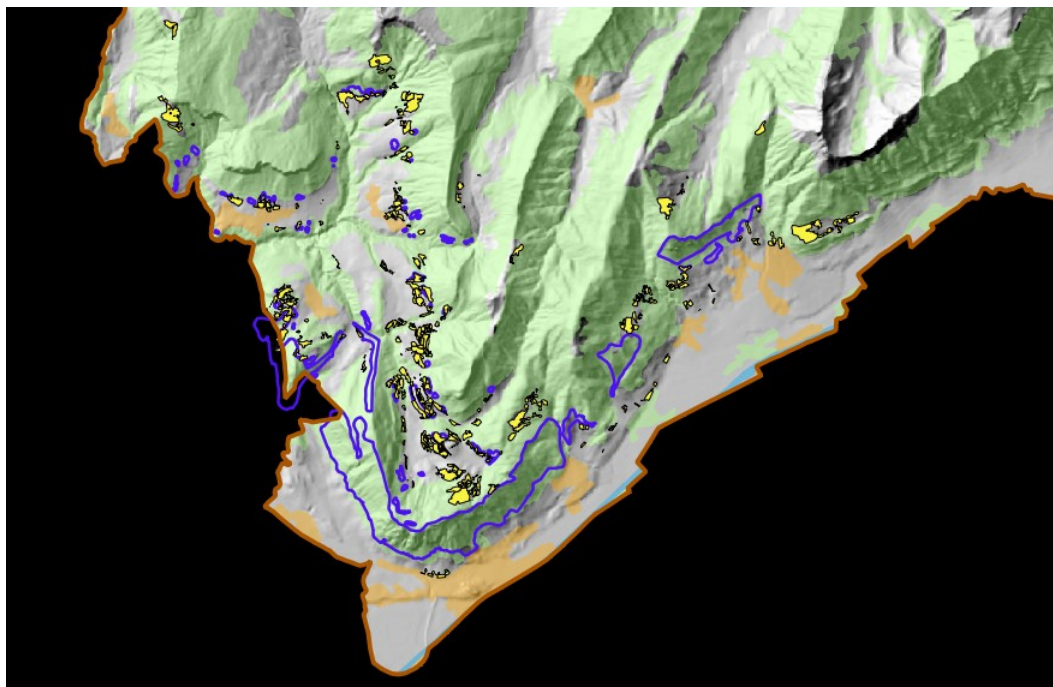
Seul le marais de Gémilly (MERCURY) se situe sur le périmètre du PAEC du massif des Bauges.

- **FR 8201720** - Libellé du site Natura 2000 : **Cluse du Lac d'Annecy (H30)** (opérateur : SILA, animateur : **CEN74**)



Pelouses sèches du site Natura 2000 FR 8201775 – FR 8212013 - Libellé du site Natura 2000 : **Rebord méridional du Massif des Bauges (S14)**, et en dehors du site. Les pelouses sèches sont issues de l'inventaire du conservatoire des espaces naturels de Savoie et représentant environ 1000 ha sur le rebord sud du massif. Parmi celles-ci, sont ciblées pour bénéficier d'une MAEC « gestion pastorale » les pelouses gérées de manière agricole dont 33 ha sont en site S14 et 420 ha en dehors.

Pour les 420 ha en dehors du site S14, le financement de la mesure est construit sur une participation de 25 % du département de la Savoie via les deux Contrats Territoriaux de Savoie (Chambéry Métropole et Cœur de Savoie), en complément des 75 % du FEADER.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

En 2010, **634 exploitations agricoles** ont été dénombrées sur le massif des Bauges d'après le Recensement Général Agricole (RGA), dont **505 exploitations individuelles, 63 GAEC et 46 EARL**.

L'élevage laitier (bovin et caprin) correspond à la première orientation économique agricole du territoire. Il est organisé autour de filières de qualité en **Appellation d'Origine Protégée (AOP)** : Chevrotin, Abondance, Reblochon et Tome des Bauges (dont le terroir est entièrement dans le Parc) et **Indication Géographique Protégée (IGP)** : Tomme de Savoie, Emmental de Savoie. Ces signes de qualité et d'origine s'appuient sur un usage prédominant des surfaces herbagères et pastorales, à travers la pâture et la fauche pour les ressources fourragères hivernales. Les espaces agricoles couvrent 30% de la surface totale du Parc avec environ **23 208 ha de Surface Agricole Utile (SAU) (d'après RGA 2010)**. La surface agricole du massif des Bauges est constituée à **85% de prairies permanentes**, productives et peu productives et à 3,5 % de prairies temporaires. Les céréales sont présentes dans certains systèmes fourragers, à hauteur de 7,3 % de la SAU du Parc, notamment sur les piémonts et pourtours du massif (Albanais, Combe de Savoie...)

Plus de 8 000 ha de prairies particulièrement riches en fleurs (hors alpage) sont entretenues et valorisées par les agriculteurs. Les **alpages** occupent une surface importante avec 120 unités pastorales et près de 6000 ha répertoriés lors de la mise à jour de l'enquête pastorale par les Sociétés d'Economie Alpestre. Vingt-cinq ateliers de transformation de fromage d'alpage sont en activité, associant fréquemment troupeaux bovins et caprins et permettant un accueil touristique original grâce aux points de vente directe dans les chalets d'alpage. **Sept groupements pastoraux** exploitent des alpages sur la Savoie (x5) et la Haute-Savoie (x2). Les alpages occupent une place économique centrale pour certaines exploitations (notamment cœur des Bauges) et contribuent à l'image des productions de qualité du territoire. Les **zones intermédiaires** ont également été identifiées lors de la mise à jour de l'enquête pastorale sur le massif des Bauges. Ces zones pastorales et coteaux secs, aussi appelées montagnettes, représentent près de **5 300 ha** et regroupent pour partie les pelouses sèches qui sont des habitats remarquables du territoire.

Les **milieux pastoraux** sont riches et diversifiés, et en partie intégrés au réseau de sites Natura 2000 en raison de la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Le maintien de la biodiversité est étroitement lié aux pratiques agro-pastorales à travers des modalités de conduite des troupeaux et de gestion de l'herbe adaptés aux enjeux écologiques : maintien de milieux ouverts ou en mosaïque, préservation des zones de vie du Tétrás-Lyre, conservation des habitats d'intérêt communautaire ...

Le réseau de **zones humides** est bien identifié sur le territoire via les inventaires départementaux, et certaines d'entre elles ont également intégré le réseau Natura 2000. Les enjeux principaux se situent au niveau des zones humides de plaine en périphérie du massif (Albanais, Combe de Savoie, Cluse du lac d'Annecy ...). Bien que les zones humides et les marais soient souvent marginales dans les systèmes d'élevage, elles constituent des milieux riches en espèces rares et abritant plusieurs espèces prioritaires (orchidées, papillons). Leur maintien passe par des adaptations d'utilisation et de pratiques agricoles : période d'interdiction d'intervention mécanique, absence de fertilisants minéraux (NPK) ou organiques (hors apports éventuels par pâturage), adaptation de la pression de pâturage ...

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des **nouveaux contrats d'une durée d'un an** seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

3.1 RA_BAU1

3.1.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP «RA_BAU1»

Sept groupements pastoraux valorisent les alpages du massif des Bauges, en grande partie sur les sites Natura 2000 du massif des Bauges. Cette structuration collective des exploitants garantit une gestion durable des alpages et le maintien de leurs qualités agri-écologiques. Les enjeux écologiques sur les alpages gérés par des groupements pastoraux sont principalement rattachés au maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000. D'autres enjeux sur les alpages gérés par les groupements pastoraux en dehors des sites Natura 2000 sont également à noter : multi-usage sur des alpages en station de ski, enrichissement. Il s'agit donc plus largement de maintenir la qualité des habitats pastoraux, à travers une approche de gestion équilibrée à l'échelle des unités pastorales.

Objectif de conservation des habitats naturels :

Habitats naturels visés : bien que certains alpages gérés par des groupements pastoraux se situent hors Natura 2000, il n'en demeure pas moins qu'ils sont concernés en partie par des habitats d'intérêt communautaire, les enjeux de conservation restent donc identiques : prairies à fourrage des montagnes riches en flore (6520), pelouses calcaires alpines (6170), landes alpines et subalpines (4060), formations herbeuses sèches semi-naturelles et zones d'embuissonnement (6210).

Objectifs : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive, maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages).

Objectif de conservation d'espèces patrimoniales de la flore et de la faune :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux
Annexe II Habitats : <i>Chardon Bleu</i> <i>Potentille du Dauphiné</i> Autre flore remarquable: <i>Lycopode des Alpes</i> <i>Céphalaire des Alpes</i> <i>Pédiculaire ascendante</i>	Annexe II Habitats : <i>Damier de la Succise (papillon)</i> Autres insectes protégés (Annexe IV) : <i>Apollon (papillon)</i>	Annexe I Oiseaux <i>Tétrás Lyre</i> <i>Pie Grièche écorcheur</i> <i>Perdrix bartavelle</i> <i>Lagopède alpin</i> <i>Aigle royal</i>

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA_BAU1

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieux pastoraux	RA_BAU1_SHP2	Maintien de la qualité agro-écologique des alpages gérés par les groupements pastoraux, principalement à travers des engagements de résultats sur les surfaces engagées (grille d'évaluation du niveau de pâturage, absence d'indicateurs de dégradation du sol et du tapis herbacé) Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées.	47,15 €/ha	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Parc Naturel régional du massif des Bauges. Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

Pour les Groupements pastoraux disposant de surfaces en Natura 2000, la contractualisation devait porter prioritairement sur HERBE_09 (MAEC RA_BAU2_HE09). Cette mesure pouvait éventuellement être associée à la mesure Système herbager et pastoral collective (RA_BAU1_SHP2).

3.2 RA_BAU2

3.2.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP «RA_BAU2»

Les unités pastorales représentent 5 928 ha avec 116 alpages recensés sur le territoire du Parc, dont 21 en Haute-Savoie et 95 en Savoie. Les alpages sont bien représentés à travers le réseau de site Natura 2000 du massif des Bauges avec près de la moitié des alpages intégrés dans le zonage (2765 ha, 41 alpages). Les troupeaux en alpage sont largement dominés par les bovins, majoritairement non laitiers. L'élevage caprin est encore bien présent en alpage mais l'élevage ovin est quant à lui marginal en alpage et traditionnellement moins ancré sur le territoire.

Les espaces pastoraux des sites Natura 2000 intègrent des enjeux agro-écologiques forts, notamment liés à la présence d'habitats et d'espèces remarquables, dont la préservation passe par le maintien d'activités pastorales adaptées.

Objectif de conservation des habitats naturels :

Habitats naturels visés : prairies à fourrage des montagnes riches en flore (6520), pelouses calcaires alpines (6170), landes alpines et subalpines (4060), formations herbeuses sèches semi-naturelles et zones d'embaumement (6210).

Objectifs : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive, maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages).

Objectif de conservation d'espèces de faune et flore patrimoniales :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux
Annexe II Habitats : Chardon Bleu Potentille du Dauphiné Autre flore remarquable: Lycopode des Alpes Céphalaire des Alpes Pédiculaire ascendante	Annexe II Habitats : Damier de la Succise (papillon) Autres insectes protégés (annexe IV) : Apollon (papillon)	Annexe I Oiseaux Tétràs Lyre Pie Grièche écorcheur Perdrix bartavelle Lagopède alpin Aigle royal

3.2.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP «RA_BAU2»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieux pastoraux	RA_BAU2_HE09	Faire actualiser, par l'opérateur ou par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic agri-environnemental initial de l'unité pastorale. Le plan précise la gestion annuelle de chaque unité pastorale engagée. Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées.	75,44 €/ha (p11 = 5)	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Parc Naturel régional du massif des Bauges. Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.3 RA_BAU3

3.3.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « RA_BAU3 »

Les prairies humides constituent des milieux naturels riches en espèces rares qui abritent plusieurs espèces prioritaires (orchidées, papillons). Sur le territoire du massif des Bauges, on les trouve soit en bon état de conservation, soit exploitables après restauration. La fauche ou pâture tardive de ces prairies humides est favorable, les espèces ayant le temps d'accomplir leur cycle complet de reproduction.

D'autres prairies exploitées par fauche ou pâturage sont également présentes sur le site. Elles constituent un habitat de transition et jouent un rôle de « tampon » entre les zones humides et les terres cultivées. L'extensification des pratiques, en cours ou à venir sur ces espaces, permet de répondre également aux enjeux de préservation des milieux et des espèces.

Les habitats d'intérêts communautaires concernés sont les suivants :

- *Prairie à Molinie sur sols calcaires/tourbeux*
- *Mégaphorbiaies hydrophile d'étages planitaires*
- *Tourbière basse alcaline*
- Végétation ripicole ligneuse à Saules

3.3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA_BAU3

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Mégaphorbiaies, prairies humides, tourbières	RA_BAU3_HE61	Absence de fertilisation et retard de fauche (au 15 juillet)	193,43 €/ha (UN = 50) (e5 = 100%) (j2 = 30) (p16 = 5)	75% FEADER 25% MAA
	RA_BAU3_HE62	Absence de fertilisation et retard de fauche (au 25 juillet)	244,43 €/ha (UN = 50) (e5 = 100%) (j2 = 40) (p16 = 5)	75% FEADER 25% MAA
RA_BAU3_HE61 et RA_BAU3_HE62 : TO_HERBE03 : variable p16bis = 100%				

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Parc Naturel régional du massif des Bauges. Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un **nouveau contrat d'un an** sont mentionnées dans ces notices.

3.4 RA_BAU4

3.4.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « RA_BAU4 »

Les pelouses sèches sont des **milieux remarquables abritant une faune et une flore spécifiques**. Elles représentent environ 1000 ha sur le rebord sud du massif (inventaire CEN-73).

La mesure **Herbe_09** « gestion pastorale » est proposée sur les surfaces de **pelouses sèches dans et hors du site Natura 2000 S14** « Rebord méridional du massif des Bauges » (plateau de la Leysse et combe de Savoie).

Le **plan de gestion pastoral** répond aux attentes d'une gestion au cas par cas, en s'appuyant sur des pratiques pastorales existantes à pérenniser ou des pratiques à faire évoluer pour la restauration des habitats de pelouses et de la mosaïque des milieux (strate herbacées, buissons de ligneux bas, quelques ligneux hauts).

Les objectifs généraux sur les pelouses sèches sont le **maintien des espèces et habitats** ainsi que d'une **mosaïque d'habitats**, favorable à la diversité floristique (orchidées...) et faunistique (entomofaune, avifaune...), la **lutte contre la fermeture des milieux**, qui conduit à une perte de la valeur agricole et un déclin de la biodiversité. Cet équilibre à trouver dans le taux d'embroussaillage est subtil, et doit faire appel à des compétences spécifiques des troupeaux en complément d'actions mécaniques de maîtrise des ligneux. La mise en place d'un plan de gestion pastorale est pertinente pour ajuster les pratiques de l'éleveur de manière pédagogique afin d'atteindre les résultats souhaités.

Il s'agit globalement d'assurer le maintien voire la restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales en pelouses sèches.

Habitats naturels visés :

- formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement, dont la richesse en orchidées en fait des habitats prioritaires,
- pelouses calcaires karstiques (prioritaires),
- prairies maigres de fauche de basse altitude,
- formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires,

- habitats de fruticées, lisières xéro-thermophiles et xérophiles.

Espèces floristiques et faunistiques visées :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux	Reptiles
Aster amelle, Ophioglosse commun, Fétuque du Valais (prot. régionale) Gagée des champs, Sabot de Vénus (prot.nationale) <i>Autre flore remarquable :</i> Orchidées (Orchis sp, ophrys sp...)	Espèces protégées : Azuré du serpolet, Apollon, Bacchante (Annexe VI DHFF) Autres insectes remarquables : Azuré du baguenaudier, gazé, flambé	<i>Annexe I Oiseaux :</i> Pie Grièche écorcheur	Espèces protégées : Lézard vert, Lézard des murailles, Coronelle lisse, couleuvre verte et jaune, Vipère aspic...

Plus largement, l'objectif de cette mesure est d'atteindre une meilleure qualité écologique des milieux et de la ressource pastorale, en ne se limitant pas exclusivement aux habitats et espèces remarquables. Elle intègre des enjeux liés à la qualité du cortège floristique et faunistique et de la ressource fourragère à travers notamment :

- Le **maintien de mosaïque d'habitats** (bosquets, buissons, lisières, pelouses, prés-bois), dont la ressource fourragère est exploitable par le troupeau.
- La restauration de certaines zones fortement embroussaillées par des interventions mécaniques complémentaires à la compétence du troupeau.
- L'adaptation de certaines périodes de pâturage au regard des enjeux orchidées (respect du cycle biologique) et de certaines pelouses type marnicole qui nécessitent des périodes de repos.

Les objectifs de la mesure et les engagements de gestion se déclinent à travers un plan de gestion pastoral individuel qui intègre les enjeux agricoles et environnementaux et les engagements de gestion propres à chaque parcelle de pelouse sèche.

3.4.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA_BAU4

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses sèches, généralement calcaires et à faciès d'embuissonnement	RA_BAU4_HE09	Faire actualiser, par l'opérateur ou par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic agri-environnemental initial de l'unité pastorale. Le plan précise la gestion annuelle de chaque unité pastorale engagée. Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées.	75,44 €	75% FEADER + 25% MAA (N2000) Ou 25% CD73

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Parc Naturel régional du massif des Bauges. Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un **nouveau contrat d'un an** sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Les aides cofinancées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sont plafonnées annuellement selon le type de MAEC souscrite :

- MAEC à enjeu localisé : 7 600 € (soit 1 900 € + FEADER) ;
- MAEC SHP entités collectives : 15 200 € (soit 3 800 € + FEADER) ou 22 800 € (soit 5 700 € + FEADER) lorsqu'au moins 30 % de la surface contractualisée est engagée avec la mesure unitaire Herbe_09.

Dans le cas où vous avez contractualisé une MAEC système et des MAEC à enjeux localisés, c'est le plafond de la MAEC système qui s'applique.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides est multiplié par le nombre d'associés remplissant chacun les critères d'éligibilité. "

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité.

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2022, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Correspondant MAEC du Territoire :

Mme Elora SEPULCRI
Portable : 06 03 18 63 50 (à privilégier)
Téléphone : 04 79 54 86 40
E-mail : e.sepulcri@parcdesbauges.com